

VEYRAC - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DEC_2026_004

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/07/2026

Objet : Décision du Maire portant acceptation don cafetière pour salles du Mas-Martin

Nature : Autres

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 22/07/2026

Agent de transmission : Jean-Yves RIGOUT

Acte : DEC_2026_004_Décision portant acceptation don cafetière pour Mas-Martin.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218720209-20260720-DEC_2026_004-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/07/2026



Publié le : 23/07/2026 14:04 (Europe/Paris)

Collectivité : Veyrac

https://www.intramuros.org/veyrac/documents_administratifs/73079



DÉCISION DU MAIRIE DE VEYRAC

DÉC_2026_004

DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DE CAFETIÈRE DESTINÉE AU COMPLEXE DU MAS-MARTIN

Le Maire de la commune de VEYRAC (Haute-Vienne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa n° 9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2026-009 en date du 20 mars 2026 autorisant le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la décision de Madame Sylvie GANTHEIL qui propose le don d'une cafetière à la commune,

Considérant que le matériel proposé sera affecté au complexe du Mas-Martin,

Considérant que ce don ne comporte ni charges ni conditions,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le don de la cafetière, ci-dessous, destinée au complexe du Mas-Martin de la part de Madame Sylvie GANTHEIL sans charges ni conditions



ARTICLE 2 : D'INTÉGRER ce don au sein de l'inventaire de la commune.

Fait à VEYRAC (Haute-Vienne), le 20 juillet 2026

Le Maire de Veyrac,

Jean-Yves RIGOUT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES (Haute-Vienne) 2, Cours Bugeaud - CS40410 - 87 000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (Soit par courrier soit via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr)